

Nature de l'acte : 8.9

N° 2023 04 288

Mis en ligne le 14.04.2023

## **ARRÊTÉ STATIONNEMENT/CIRCULATION**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

**Vu** les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2122-18 et L 2212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les prescriptions du code de la route,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie signalisation temporaire, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

**Considérant** qu'à l'occasion de la journée nationale du souvenir des victimes et des héros de la déportation, une cérémonie patriotique aura lieu le dimanche 30 avril 2023 à :

- 10h15 devant le monument commémoratif, rue des martyrs de la déportation,
- 11H00 devant la stèle du Général De Gaulle,

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions utiles afin de faciliter la circulation et le stationnement, de prévenir les accidents et de garantir le bon déroulement de la cérémonie,

### **ARRETE**

#### **Article 1: interdiction de circulation et de stationnement**

Le dimanche 30 avril 2023,

- 1) à compter de 10h00 et jusqu'à 10h45, la circulation des véhicules sera interdite rue des martyrs de la déportation.
- 2) à compter de 10h45 et jusqu'à la fin de l'hommage rendu aux victimes et héros de la déportation, la portion de l'avenue Foch comprise entre la rue Anselme Lacadé et l'avenue du maréchal Juin, ainsi que la portion de chaussée du champ commun sud comprise entre la Banque Populaire et la SICA seront interdites à la circulation et au stationnement.

#### **Article 2 : déviations**

1) Rue des Martyrs de la Déportation :

- Les véhicules en provenance de la rue Capdangelle et du boulevard du Lapacca et en direction de la rue des martyrs de la déportation, seront déviés par la rue de Langelle, la rue Mermoz et la rue de Bagnères

- Les véhicules en provenance de la rue de Langelle et en direction de la rue des martyrs de la déportation, seront déviés par Le boulevard du Lapacca, la rue du Tydos et la rue de Bagnères.

## 2) Avenue Maréchal FOCH :

- Les véhicules en provenance de la rue Lafitte seront déviés par la place du champ-commun sud et la rue Rouy,
- Les véhicules en provenance de la place du champ-commun sud seront déviés par la rue Lafitte ou par la Rue Anselme Lacadé,
- Les véhicules en provenance de la rue Anselme Lacadé et de la place Capdevielle seront déviés par la Rue Lafitte ou par la place du Champ Commun sud et la Rue Rouy,
- Les véhicules en provenance de l'avenue du maréchal Foch seront déviés par l'avenue du maréchal Juin.

Les piétons seront dirigés vers les trottoirs opposés aux lieux de cérémonies.

### **Article 3: signalisation**

La signalisation afférente aux dispositions ci-dessus (barrières métalliques et panneaux réglementaires) sera mise en place par le service fêtes et manifestations de la Ville de Lourdes.

### **Article 4: Dérogations**

Les dispositions de cet arrêté ne sont pas applicables, aux :

- véhicules de secours et de lutte contre l'incendie,
- véhicules de police.

### **Article 5: Sanctions**

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions sera considéré, comme gênant au regard de l'article R 417-10.II 10° du code de la route (stationnement gênant sur la voie publique spécialement désigné par arrêté de l'autorité investie du pouvoir de police municipale) et mise en fourrière selon les dispositions de l'article R 417-10.V de ce même code.

### **Article 6 : Affichage**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

### **Article 7 : Recours**

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8 : Application

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Lourdes, Monsieur le commandant, chef de la circonscription de police de Lourdes et Madame la responsable de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 06.04.2023

Le Maire,



Thierry LAVIT

Notifié le .....  
 Par courrier recommandé envoyé le .....  
 Par remise en main propre  
 Par mail envoyé le .....  
Je soussigné(e).....  
Signature : .....

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le  
Tribunal Administratif de PAU  
Cours Lyautey - 64000 PAU  
dans un délai de deux mois.

